



## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlement numéro 2523**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 24 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2523 modifiant le règlement numéro 2251 *Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses* afin d'autoriser le directeur général à embaucher un employé et faire une reddition de comptes.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 mai 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate